

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 05 décembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présent(e)s :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Ingrid POILLON, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND

Kévin DEGREAU à Karine BOUZAT

Olivier BOURRIEZ à André GUILLOU

Jean-Charles BONNEL à Gérald GREZ

Abdeslam AZDOUD à Jean-Louis COURTOIS

Patricia GAU à Martine QUEVA

Absent excusé : Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -
↳ Réunion du 25 septembre 2025 -
- 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -
↳ Période du 26 septembre au 27 novembre 2025 -
- 3 - Finances -
↳ Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif « Commune » - Exercice 2026 -
- 4 - Personnel territorial -
↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -
- 5 - Personnel territorial -
Contrat groupe assurance statutaire avec le CDG62 -
↳ Avenant au contrat assurance « risques statutaires » pour les agents relevant de la CNRACL au 1^{er} janvier 2026 -
- 6 - Réorganisation des services municipaux -
↳ Création d'un service « Gestion des salles communales » -
- 7 - Présentation du Rapport Social Unique - année 2024 -
- 8 - Police municipale -
Mise à disposition d'agents du service de Police Municipale entre les communes d'ANNEQUIN et AUCHY-les-MINES -
↳ Approbation de la convention entre les communes d'ANNEQUIN et AUCHY-les-MINES -
- 9 - Mise en place d'un Coffre Numérique Agent -
↳ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) -
- 10 - Service Jeunesse -
Garderies - Mercredis récréatifs - accueils de loisirs et camping -
↳ Modification des modalités d'application des tarifs -
- 11 - Service Jeunesse -
Service Restauration scolaire -
↳ Demande de remboursement émanant d'une famille -

Ordre du jour (Suite)

12 - Recensement de la population - année 2026 -

- ↳ Recrutement et rémunération des agents recenseurs -

13 - Affaires scolaires -

Projet de fusion des deux groupes scolaires élémentaires -

- ↳ Ecole élémentaire « Anne FRANK », rue Edmond GRENIER et Ecole élémentaire « Jacques PREVERT », rue Ignace HUMBLLOT -

14 - Sécurité et Prévention de la délinquance -

- ↳ Convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie d'AUCHY-les-MINES et le Parquet du Tribunal Judiciaire BETHUNE -

15 - Sécurité et Prévention de la délinquance -

- ↳ Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du Parquet du Tribunal Judiciaire de BETHUNE -

16 - Eclairage Public -

- ↳ Modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune -

17 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -

Rapports annuels de la CABBALR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 -

- ↳ Avis du Conseil municipal -

POINT COMPLEMENTAIRE EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL -

18 - Personnel territorial -

Compte Epargne Temps -

- ↳ Dérogation à titre exceptionnel pour l'alimentation de jours supplémentaires pour un agent dans le cadre d'une mutation -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sandrine COUPIN** pour remplir les fonctions de secrétaire -

Délibération n° 2025-069

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ **Réunion du 25 septembre 2025 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 septembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Sandrine COUPIN.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Monsieur Robert VISEUX fait remarquer une coquille dans la page de garde et la 2^{ème} sur l'ordre du jour. Une erreur matérielle est en effet intervenue lors de l'envoi du dossier ; toutefois, le contenu du procès-verbal est correct. Celle-ci a été rectifiée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 est ADOPTE à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

*Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025
Publiée le 15.12.2025*

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -

↳ **Période du 26 septembre au 27 novembre 2025 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020, n° 2023-020 du 22 mars 2023 et n° 2025-015 du 20 mars 2025) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

26.09.2025	DM2025-080 Validation de la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE – Lot n° 4 pour l'AAP « Réhabilitation partielle et énergétique du complexe Paul BARROIS » pour un montant global de 293 431,55 € HT dont 173 142,32 € sont éligibles et se décompose comme suit : ELEMENTS DE MISSION ESP 20 542,31 € HT APS 35 215,39 € HT APD (DPC) 44 019,23 € HT PRO 58 692,31 € HT ACT 14 673,08 € HT Demande de subvention pour un montant de 90 000,00 € HT pour le lot n° 4 - Maîtrise d'œuvre qui s'élève à 173 142,32 € HT	
------------	--	--

06.10.2025	DM2025-081 Signature de la Charte d'engagement « Parcours avec don d'équipement » avec « La collecte-tech avec Emmaüs connect » dans le cadre des ateliers numériques qui seront mis en place sur la commune en partenariat avec la SA HLM « Maisons et Cités » à destination de ses locataires Alciaquois ; Cette Charte a pour but de garantir une assistance rapide et satisfaisante pour les bénéficiaires des PC portables ; Par la signature de cette Charte d'engagement, la commune s'engage à la mise à disposition d'une salle pour accueillir les participants et à la désignation d'un référent pour la gestion des services après-vente des SAV des PC portables distribués par Emmaüs connect.	
06.10.2025	DM2025-082 Signature de la convention de prestation RH entre la Commune d'AUCHY-les-MINES et SENSACTIV', représentée par Monsieur Jean-Marc LECERF, domicilié 78 rue Marceau GLORiant à AUCHY-les-MINES portant sur une mission d'assistance dans le cadre de la réalisation d'une enquête administrative au sein de la collectivité. Le montant forfaitaire de cette prestation RH pour toute la durée de l'enquête est fixé à 700,00 € (sept cents euros) et sera réglé sur présentation de facture de SENSACTIV à la fin de la mission.	700,00 €
06.10.2025	DM2025-083 Signature de la convention de renouvellement ECOPASS Air Liquide n° 15528283 (renouvellement de la convention n° 30038717 à échéance le 31 décembre 2025) avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE sise 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS portant sur la location d'une bouteille de gaz CLASSIC – RR0A106 pour un montant HT de 208,20 € (Deux cent huit euros et 20 centimes hors taxe), soit un montant TTC de 249,84 € (Deux cent quarante-neuf euros et 84 centimes toutes taxes comprises) ; La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028	249,84 € TTC
06.10.2025	DM2025-084 Signature du contrat de maintenance d'une application mobile CENTOCITY présenté par la SAS CENTAURE SYSTEMS sise Zone Industrielle n° 1 à NOEUX-les-MINES 62290 - pour la prestation ci-après : - Hébergement de l'interface web de pilotage et des contenus saisis par le client ; - Accès à l'interface web, création et gestion des utilisateurs. L'accès en mode web est sécurisé (accès par identifiant et mot de passe) et illimité (7/7 jours et 24/24 heure) ; - Formation en téléassistance à l'utilisation de l'interface web ; - Ajout et retrait de fonctionnalités (tuiles) parmi celles proposées en standard ; - Téléassistance et demande de modification via le back office ; - Data collector : récupération automatique de contenu du site internet (4 tuiles maximum). Le montant de la prestation s'élève à 1 200,00 € HT (Mille deux cents euros hors taxes), soit 1 440,00 € TTC (Mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises). Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026. A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication CENTAURE SYSTEMS.	1 440,00 € TTC
09.10.2025	DM2025-085 Signature du contrat de maintenance n° L20260101-10653 pour le logiciel CHORUS PRO 501-2000 HAB pour un montant de 174,33 € HT (Cent soixante-quatorze euros 33 centimes hors taxes) présenté par la SAS JVS MAIRISTEM, présidée par Monsieur Nebojsa JANKOVIC, sise 7 espace Raymond ARON - CS 80547 - 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 5 ans.	174,33 € HT

09.10.2025	DM2025-086 Signature du devis ASS2025-410 Auchy-les-Mines Salle de Sport en date du 25 septembre 2025 présenté par la société ARESO sise 84 route Nationale à AVELIN 59710 - pour un montant de 3 379,00 € HT (Trois mille trois cent soixante-dix-neuf euros hors taxes), soit 4 054,80 € TTC (Quatre mille cinquante-quatre euros et 80 centimes toutes taxes comprises) portant sur la prestation : Inspection télévisuelle + géoréférencement dans le cadre des travaux de rénovation partielle et énergétique des salles du complexe omnisports « Paul BARROIS » - se décomposant comme suit : <table><tr><td>Amenée et repli du matériel de contrôle vidéo</td><td>Forfait</td><td>160,00 € HT</td></tr><tr><td>Rapport et sous plan sous format informatique</td><td>Forfait</td><td>75,00 € HT</td></tr><tr><td>Inspection vidéo (diagnostic) selon la norme NF EN 13508-2</td><td>350 m</td><td>1 085,00 € HT</td></tr><tr><td>Géoréférencement : levée géoréférencée (Plan DWG et rapport)</td><td>Forfait</td><td>749,00 € HT</td></tr><tr><td>Curage : Amené et repli du matériel de curage</td><td>Forfait</td><td>150,00 € HT</td></tr><tr><td>Curage des réseaux d'assainissement</td><td></td><td>1 160,00 € HT</td></tr></table>	Amenée et repli du matériel de contrôle vidéo	Forfait	160,00 € HT	Rapport et sous plan sous format informatique	Forfait	75,00 € HT	Inspection vidéo (diagnostic) selon la norme NF EN 13508-2	350 m	1 085,00 € HT	Géoréférencement : levée géoréférencée (Plan DWG et rapport)	Forfait	749,00 € HT	Curage : Amené et repli du matériel de curage	Forfait	150,00 € HT	Curage des réseaux d'assainissement		1 160,00 € HT	4 054,80 € TTC
Amenée et repli du matériel de contrôle vidéo	Forfait	160,00 € HT																		
Rapport et sous plan sous format informatique	Forfait	75,00 € HT																		
Inspection vidéo (diagnostic) selon la norme NF EN 13508-2	350 m	1 085,00 € HT																		
Géoréférencement : levée géoréférencée (Plan DWG et rapport)	Forfait	749,00 € HT																		
Curage : Amené et repli du matériel de curage	Forfait	150,00 € HT																		
Curage des réseaux d'assainissement		1 160,00 € HT																		
09.10.2025	DM2025-087 Signature du devis n° 195 en date du 18 septembre 2025 présenté par la société ATLS MENUISERIES sise 10 rue Marcel SEMBAT 62138 BILLY BERCLAU pour un montant de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) portant sur le réglage de portes dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux.	450,00 € TTC																		
10.10.2025	DM2025-088 Signature du contrat de services n° 2025-09-03-01 présenté par la société MGDIS, présidée par Monsieur MOSSER Franck, dont le siège social est situé Parc d'innovation Bretagne Sud, allée Nicolas Leblanc à VANNES 56000 portant sur une prestation d'hébergement, d'assistance et de maintenance du site WEB de la Ville ainsi que toutes les pièces annexes. La prestation se décompose comme suit : - HEBERGEMENT : un montant de 1 000,00 € (mille euros) HT/an pour un espace de stockage de 30 Giga Octets, 1 250,00 € HT les années suivantes ; 90,00 € HT/an pour le nom du domaine En cas de dépassement de l'espace de stockage alloué, le prestataire facturera 90,00 € HT et 0.5 jours de prestations techniques pour la mise en place ; - ASSISTANCE prestation incluse dans la maintenance - MAINTENANCE CORRECTIVE, ADAPTATIVE et EVOLUTIVE : 800,00 € HT - Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 11 octobre 2025 ; il pourra être renouvelé par tacite reconduction et par périodes de 12 (douze) mois successifs dans la limite de quatre ans, soit au plus tard le 10 octobre 2029.	1 000,00 € HT 90,00 € HT 800,00 € HT																		
22.10.2025	DM2025-089 Signature de la convention de prestation n° A81/62/2505242 avec TECHNIVAP S.A.S dont le siège social est situé ZAC des Epineaux – 7 avenue Louis BLERIOT à FREPILLON - relative à une prestation d'entretien (nettoyage et dépoussiérage) des réseaux de ventilation du complexe omnisports « Paul BARROIS » pour un montant de 1 184,94 € TTC (mille cent quatre-vingt-quatre euros et 94 centimes) se décomposant comme suit : Complexe omnisports « Paul BARROIS » - <table><tr><td>* Réseau de VMC – Salle de musculation</td><td>1 entretien annuel</td></tr><tr><td>* Réseau de VMC – Ancienne salle</td><td>1 entretien annuel</td></tr><tr><td>Nettoyage et dépoussiérage</td><td>721,05 € HT</td></tr><tr><td>Forfait déplacement</td><td>34,00 € HT</td></tr><tr><td>Jerrican de Technivap Spécial Hygiène 5 litres</td><td>192,24 € HT</td></tr><tr><td>Spray Technivap Spécial Hygiène 500 ml</td><td>40,16 € HT</td></tr><tr><td>Total HT</td><td>987,45 €</td></tr><tr><td>soit TTC</td><td>1 184,94 €</td></tr></table> La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de la date de la signature.	* Réseau de VMC – Salle de musculation	1 entretien annuel	* Réseau de VMC – Ancienne salle	1 entretien annuel	Nettoyage et dépoussiérage	721,05 € HT	Forfait déplacement	34,00 € HT	Jerrican de Technivap Spécial Hygiène 5 litres	192,24 € HT	Spray Technivap Spécial Hygiène 500 ml	40,16 € HT	Total HT	987,45 €	soit TTC	1 184,94 €	1 184,94 € TTC		
* Réseau de VMC – Salle de musculation	1 entretien annuel																			
* Réseau de VMC – Ancienne salle	1 entretien annuel																			
Nettoyage et dépoussiérage	721,05 € HT																			
Forfait déplacement	34,00 € HT																			
Jerrican de Technivap Spécial Hygiène 5 litres	192,24 € HT																			
Spray Technivap Spécial Hygiène 500 ml	40,16 € HT																			
Total HT	987,45 €																			
soit TTC	1 184,94 €																			

27.11.2025	DM2025-090 Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau entre la commune d'AUCHY-les-MINES et la Mission Locale de l'arrondissement de BETHUNE, présidée par Madame Nadine LEFEBVRE, sise 121 A boulevard des Etats-Unis à 62400 BETHUNE dans le cadre de la tenue de permanences par le personnel de la Mission Locale. Cette convention porte sur la mise à disposition d'un bureau d'accueil et d'une salle d'attente dans les locaux de la « Maison pour Tous », rue Paul-Emile VICTOR : - du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 00 - le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 - Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 17 novembre 2025 avec tacite reconduction par période annuelle.	
------------	--	--

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Monsieur Robert VISEUX intervient sur la décision DM2025-080, et demande quelques précisions. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de subvention « ACTEE » comme cela a déjà été fait pour les chantiers des Eglantines et le restaurant scolaire. Ces subventions sont attribuées sur les études relatives à la réalisation de travaux.

Délibération n° 2025-070

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

3 - Finances -

↳ Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif « Commune » - Exercice 2026 -

Monsieur le Maire expose :

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur Budget Primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

A cet effet, il précise que le Budget Primitif « Commune » pour 2026 devra être voté courant avril 2026 avec transmission au contrôle de légalité.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le Budget Primitif soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'exécutif de l'autorité territoriale est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25 % des dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif précédent hors chapitre 16.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif « Commune » 2026.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2026 préalablement au vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Votants :** 26 dont 6 procurations
 **Pour :** 26 dont 6 procurations

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif « Commune » 2026 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :

- 1 - Pour les dépenses de fonctionnement : 100 % des crédits votés en 2025**
- 2 - Pour les dépenses d'investissement : 25 % des crédits votés en 2025**

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2025	AUTORISATION 2026 25% DES CREDITS N-1
2031	Frais d'études	3 132,95 €	783,24 €
TOTAL Chapitre 20		3 132,95 €	783,24 €
2111	Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
2128	Autres agencements/aménagements	144 500,00 €	36 125,00 €
21312	Bâtiments scolaires	256 000,00 €	64 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	756 500,00 €	189 125,00 €
21321	Immeubles de rapport	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	438 000,00 €	109 500,00 €
21828	Autres matériels de transport	23 000,00 €	5 750,00 €
21838	Autres matériels informatique	20 500,00 €	5 125,00 €
2188	Autres	87 363,86 €	21 840,97 €
TOTAL Chapitre 21		1 731 863,86 €	432 965,97 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025
Publiée le 15.12.2025*

Délibération n° 2025-071

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

4 - Personnel territorial -

 **Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 25 septembre 2025, des modifications sont encore à opérer compte-tenu du recrutement de Madame Valérie WILK, en qualité de rédacteur à temps complet, qui prendra ses fonctions officiellement au 15 décembre 2025 et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 ;

Service Administratif

- ↳ **Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2025**
- ↳ **Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2025**

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	26 dont 6 procurations
↳ Pour :	26 dont 6 procurations

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-072

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

5 - Personnel territorial -

Contrat groupe assurance statutaire avec le CDG62

- ↳ **Avenant au contrat assurance « risques statutaires » pour les agents relevant de la CNRACL au 1^{er} janvier 2026 -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurance statutaire précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1er janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurance statutaire à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2024-003 en date du 28 février 2024 du Conseil Municipal portant sur l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment le bon de commande portant modification des taux applicables à effet du 1er janvier 2026 pour le lot n° 3 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	26 dont 6 procurations
↳ Pour :	26 dont 6 procurations

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune,

- **DECIDE de continuer** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ce, dans les conditions définies ci-après :

1 - Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales) – LOT 3

Garantie	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	15 jours en absolu	1,61 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,00 %
Maladie ordinaire	10 jours en absolu	4,08 %
Taux total		8,97 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la commune, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que la commune pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la commune varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat suit :

- ⇒ le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150,00 €	180,00 €
de 11 à 30 agents	200, 00 €	240,00 €
de 31 à 50 agents	250,00 €	300,00 €
+ de 50 agents	350,00 €	420,00 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-annexé, correspondant aux choix retenus par la commune dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025
Publiée le 15.12.2025

Monsieur Robert VISEUX demande confirmation du nombre d'agents dans la collectivité, qui est supérieur à 50. Effectivement, Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne concernent que les agents titulaires.

Délibération n° 2025-073

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

6 - Réorganisation des services municipaux -

⇒ **Création d'un service « Gestion des salles communales » -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de bâtiments communaux : la salle polyvalente Saint-Michel, les salles du complexe omnisports « Paul Barrois », la salle Germinal, etc.

Ces équipements mis à disposition des associations, des habitants et des services municipaux constituent un pilier essentiel de la vie locale permettant l'organisation d'événements culturels, associatifs, festifs et institutionnels. Toutefois, la gestion actuelle des salles révèle certaines limites en termes de coordination, de suivi et d'efficacité administrative.

Afin d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers et de renforcer la cohérence de l'action municipale, la création d'un service « Gestion des salles communales » est proposée. Cette réorganisation s'inscrit dans une volonté politique forte de moderniser les services municipaux et de placer les usagers au cœur des priorités de la collectivité.

1. OBJECTIFS RECHERCHES

La mise en place d'un service « Gestion des salles communales » a pour objectif principal d'offrir un service plus lisible, réactif et équitable aux usagers.

Ce service permettra notamment :

- D'améliorer la qualité du service rendu et la satisfaction des usagers ;
- D'unifier et de simplifier les démarches de réservation ;
- D'optimiser la gestion, la maintenance et la planification des équipements ;
- De renforcer la transparence et l'équité d'accès aux salles communales ;
- De valoriser le patrimoine communal et d'accompagner la dynamique associative locale.

2. ORGANISATION ENVISAGEE

Le service « Gestion des salles communales » sera directement rattaché à la Direction Générale des Services. Il aura pour missions principales la coordination des réservations, la préparation logistique des salles, la relation avec les usagers et le suivi administratif des utilisations.

3. EFFETS ATTENDUS

Cette évolution organisationnelle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de valorisation des services municipaux.

Elle permettra :

- Une meilleure réactivité et une écoute renforcée vis-à-vis des usagers ;
- Une rationalisation des moyens humains et matériels ;
- Une diminution des erreurs de planification et une optimisation des ressources ;
- Une meilleure valorisation des équipements communaux ;
- Une image modernisée et plus efficace de la collectivité auprès des usagers et partenaires.

4. IMPACTS FINANCIERS

Cette réorganisation ne génère pas de coût supplémentaire pour la commune d'Auchy-les-Mines. Les ajustements nécessaires seront absorbés dans le cadre des crédits déjà inscrits au budget de fonctionnement, notamment pour l'entretien, les fournitures et la logistique.

À moyen terme, une meilleure planification permettra de réduire les coûts liés aux dégradations ou à la maintenance non anticipée. Un logiciel de gestion des salles en cours d'acquisition ou location viendra conforter ce nouveau service.

5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Étapes	Périodes prévisionnelles	Acteurs
Validation politique (délibération)	Décembre 2025	Conseil municipal
Affectation de l'agent	1 ^{er} semestre 2026	Maire / DGS
Mise en place du service	1 ^{er} semestre 2026	DGS / services concernés
Évaluation du dispositif	Fin du 2 ^{ème} semestre 2026	Maire/DGS / Bureau municipal

Par cette initiative, la commune d'AUCHY-les-MINES affirme sa volonté d'offrir un service public moderne, efficace et tourné vers la satisfaction des usagers. La création du service « Gestion des salles communales » répond à un objectif d'exemplarité dans la gestion municipale et à une exigence de proximité accrue avec les habitants.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création d'un service « Gestion des salles communales » au sein de la commune qui devrait intervenir courant 1^{er} semestre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 ;

Vu le besoin d'une organisation renforcée de la gestion des équipements municipaux et des salles communales ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la coordination, la réservation, l'entretien et la mise à disposition des salles municipales (salles des fêtes, salles d'animation, salles polyvalentes, etc.) pour optimiser l'utilisation des équipements et répondre aux attentes des associations et du public ;

Considérant la nécessité de centraliser les missions de réservation, planification, maintenance courante et interface usagers ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞	Votants :	26 dont 6 procurations
☞	Pour :	26 dont 6 procurations

- DECIDE de créer au sein de la collectivité un service « Gestion des salles communales » courant du 1^{er} semestre 2026,

- APPROUVE l'organisation, la mission et le périmètre de ce service,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats ou avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Intervention de Monsieur Robert VISEUX qui demande si la salle sera bloquée avec ce nouveau fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que la réservation permettra de bloquer la salle et sera validée au paiement.

Délibération n° 2025-074

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

7 - Présentation du Rapport Social Unique - année 2024 -

Monsieur le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L 231-1 à L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 à L 231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 ;

Vu le rapport social unique 2024 ;

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique de la commune d'AUCHY-les-MINES portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial le 09 décembre 2025.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-075

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

8 - Police Municipale -

Mise à disposition d'agents du service de Police Municipale entre les communes d'ANNEQUIN et AUCHY-les-MINES -

↳ **Approbation de la convention entre les communes d'ANNEQUIN et AUCHY-les-MINES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conjointement avec Monsieur le Maire d'ANNEQUIN une réflexion s'est engagée sur la mise en commun d'agents de la Police Municipale afin de répondre aux besoins croissants de sécurité sur les deux communes, notamment pour des missions de contrôle de vitesse.

Il est envisagé la mise à disposition d'un agent de la Police municipale d'ANNEQUIN 2 ½ journées par mois au profit de la Commune d'AUCHY-les-MINES. Par réciprocité, la commune d'AUCHY-les-MINES mettra à disposition de la commune d'ANNEQUIN un agent de sa Police Municipale 2 ½ journées pendant le même mois calendaire.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'un cinémomètre sera acquis par la commune d'ANNEQUIN et mis à disposition de ce service mutualisé sur les deux communes.

Afin de concrétiser cette mutualisation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la commune d'ANNEQUIN et la Commune d'AUCHY-les-MINES et sollicite l'avis du conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-1 et suivant relatifs aux missions recrutement et modalités d'exercice des agents de la police municipale ;

Vu le code la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permettant aux communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des polices municipales et leurs équipements ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Votants :	26 dont 6 procurations
↳ Pour :	26 dont 6 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents du service de la Police Municipale entre la commune d'ANNEQUIN et la commune d'AUCHY-les-MINES qui prend effet à compter de ce jour et ce, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;**

- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Monsieur Robert VISEUX intervient pour connaître la suite qui serait donnée en cas d'accident de trajet d'un agent, par exemple. Monsieur le Maire indique que l'incident serait alors repris en AT. (Accident de trajet)

Délibération n° 2025-076

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

9 - Mise en place d'un Coffre Numérique Agent -

↳ **Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et, notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la commune d'AUCHY-les-MINES pour mettre en place ce dispositif. Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La commune d'AUCHY-les-MINES devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le Cdg62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 6 procurations
☞	Pour :	26 dont 6 procurations

- DECIDE le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025
Publiée le 15.12.2025*

Monsieur Robert VISEUX intervient et demande si l'agent est obligé d'accepter le coffre-fort numérique et si la question lui sera posée en amont.

Monsieur le Maire précise que l'agent n'a aucune obligation et que la démarche est valable pour les titulaires et les contractuels. L'accent sera mis sur l'intérêt pour l'agent d'avoir ce coffre-fort, c'est une garantie de garder l'ensemble des fiches de paie, des arrêtés.

Délibération n° 2025-077

Rapporteur : Karine BOUZAT

10 - Service Jeunesse -

Garderies - mercredis récréatifs - accueils de loisirs et camping -

☞ **Modification des modalités d'application des tarifs -**

Dans le cadre l'uniformisation des modalités d'accès aux activités du service « Jeunesse », Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, rend compte qu'il y a lieu de définir un tarif pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et dont les grands-parents habitent AUCHY-les-MINES durant les garderies, les mercredis récréatifs et les accueils de loisirs durant les petites et grandes vacances comme pour l'accès au restaurant scolaire en période scolaire.

Aussi, elle propose donc de revoir les modalités d'accès comme suit :

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Enfant d'AUCHY-les-MINES ou scolarisé à AUCHY-les-MINES et dont les grands-parents habitent AUCHY-les-MINES

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIF quotient >617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF quotient < 617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF SANS INSCRIPTION PREALABLE
Le matin 7 h 00 à 8 h 30	1,30€	0,80 €	1,55 €
Le soir (goûter compris) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	1,85 €
Le soir (goûter fourni par la famille dans le cadre d'un PAI) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	
Supplément pour tout dépassement horaire après 18 h 30	1,50 €	1,50 €	1,50 €

TARIFS HORS PERIODES SCOLAIRES - ENFANTS DE 2 à 10 ans

GARDERIE – MERCREDIS RECREATIFS -ACCUEILS DE LOISIRS – (PETITES ET GRANDES VACANCES)

GARDERIE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIFS AUCHY Enfant d'AUCHY-les-MINES ou scolarisé à AUCHY-les-MINES et dont les grands-parents habitent AUCHY-les-MINES		TARIF SOCIAL Enfant de famille défavorisée fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Auchy-les-mines Barème défini par le CCAS	TARIFS EXTERIEUR	
	Quotient >617	Quotient <617		Quotient >617	Quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,75 €	1,50 €	1,50 €	4,30 €	2,55 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,15 €	4,15 €	1,70 €	5,65 €	5,65 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,75 €	1,50 €	1,50 €	4,30 €	2,55 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

**TARIFS – HORS PERIODES SCOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS
(PETITES ET GRANDES VACANCES)**

ADOS de 11 à 17 ans

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS	TARIFS AUCHY Enfant d'AUCHY-les-MINES ou scolarisé à AUCHY-les-MINES et dont les grands-parents habitent AUCHY-les-MINES		TARIF SOCIAL Enfant de famille défavorisée fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Auchy-les-mines Barème défini par le CCAS	TARIFS EXTERIEUR	
	Quotient >617	Quotient <617		Quotient >617	Quotient <617
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	3,00 €	1,55 €	1,55 €	4,80 €	3,05 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,15 €	4,15 €	1,70 €	5,65 €	5,65 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	3,00 €	1,55 €	1,55 €	4,80 €	3,05 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

L'activité CAMPING est commune aux accueils de loisirs durant les GRANDES VACANCES pour toutes les tranches d'âges (de 2 ans à 17 ans) –

ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES	AVEC INSCRIPTION CANTINE AU PREALABLE	SANS INSCRIPTION CANTINE
ACTIVITES CAMPING De 2 à 17 ans	3,00 €	7,15 €

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Votants : 26 dont 6 procurations
 Pour : 26 dont 6 procurations

- DECIDE de fixer les tarifs définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garderies, les mercredis récréatifs, les accueils de loisirs hors périodes scolaires durant les petites et grandes vacances et les activités camping organisés par le service « Jeunesse » ;

- INDIQUE que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques, chèques vacances et par carte bancaire ;

- PRECISE que toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical en vue d'un remboursement ; toutefois, il n'y aura pas de remboursement si l'absence est inférieure à 5 jours ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025
Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-078

Rapporteur : Karine BOUZAT

11 - Service Jeunesse -

Service Restauration scolaire -

↳ Demande de remboursement émanant d'une famille -

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant de :

↳ Madame VERDIER Dolorès

Domiciliée 4, résidence Les Acacias à AUCHY-LES-MINES

qui sollicite un remboursement concernant la restauration scolaire pour un montant de 16,60 € (seize euros et 60 centimes).

Sa fille, WALLARD Johanna, n'a pas fréquenté la cantine durant 4 jours, soit pour la période du 22 au 26 septembre 2025 inclus ; un certificat médical a été fourni.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- **AUTORISE** le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,
- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,
- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-079

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

12 - Recensement de la population - année 2026 -

↳ Recrutement et rémunération des agents recenseurs -

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération n° 2025-061 du 25 septembre 2025 portant sur la nomination des coordonnateurs communaux dans le cadre de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 en partenariat avec l'INSEE, précise que la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération.

A cet effet, il indique que la commune est divisée en douze districts et qu'il y a donc lieu de procéder au recrutement de douze agents recenseurs qui auront pour mission de concourir à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Au titre de l'organisation du recensement, les communes perçoivent de l'Etat une dotation calculée en fonction du nombre de logements et du nombre d'habitants tels qu'ils résultent des chiffres du dernier dénombrement.

Cette dotation est réévaluée conformément à l'évolution de l'indice servant de référence aux traitements des fonctionnaires. Elle est forfaitaire, c'est-à-dire que l'État respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'imisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2003-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2017-732 du 03 mai 2007 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des postes d'agents recenseurs pour le bon déroulement de l'opération de recensement de la population ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	26 dont 6 procurations
↳ Pour :	26 dont 6 procurations

- DECIDE de créer 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2026 qui se dérouleront comme suit :

- La participation aux 2 ½ journées de formation obligatoires les 05 et 12 janvier 2026 ;
- La tournée de reconnaissance préalable au recensement ;
- Le recensement sur le terrain du 15 janvier au 14 février 2026.
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - ↳ 3,00 € brut par logement (fiche de logement et bulletins individuels),
- **PRECISE qu'une prime modulable de 180,00 € sera versée selon les critères ci-après :**
 - ↳ La présence aux deux formations obligatoires,
 - ↳ La qualité de la tournée de reconnaissance,
 - ↳ L'assiduité aux rendez-vous fixés,
 - ↳ La qualité du service rendu (numérotation et classement, respect des délais, part de logements non enquêtés, ...),
 - ↳ La collecte menée à son terme.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer l'intégralité de la prime correspondante en plus de sa propre prime.

- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les douze agents recenseurs par arrêté municipal dans le cadre des opérations de recensement 2026 précisées ci-dessus,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Monsieur Robert VISEUX demande si un agent recenseur n'effectue pas l'intégralité de la mission, comment sera répartie la prime de 180,00€ ?

Monsieur le Maire précise qu'elle sera attribuée en fonction du travail effectué et rendu, mais pas complètement.

Rapporteur : Karine BOUZAT

13 - Affaires scolaires -

Projet de fusion des deux groupes scolaires élémentaires -

- ↳ **Ecole élémentaire « Anne FRANK », rue Edmond GRENIER et Ecole élémentaire « Jacques PREVERT », rue Ignace HUMBLLOT -**

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte deux écoles élémentaires :

- ↳ L'école élémentaire « Anne FRANK », rue Edmond GRENIER, (CP-CE1)
↳ L'école élémentaire « Jacques PREVERT », rue Ignace HUMBLLOT (CE2-CM2).

Il rend compte que Madame VERCUCQUE Caroline, Directrice de l'école élémentaire « Jacques PREVERT », assure depuis deux ans, à la suite de la reconversion professionnelle de la Directrice de l'école élémentaire « Anne FRANK », la direction des deux écoles.

Aussi, afin de faciliter le suivi des élèves avec une continuité pédagogique du CP au CM2 et de permettre aux parents de n'avoir qu'un seul interlocuteur, il est proposé la fusion des deux groupes scolaires en une structure administrative avec une direction partagée.

Cette fusion aurait de nombreux avantages notamment :

- ↳ Un seul interlocuteur pour les familles et également pour le lien entre les écoles maternelles et le collège sur la commune ;
↳ Le renforcement du travail en équipe du cycle 2 ;
↳ La mutualisation des moyens, du matériel, des projets.

Monsieur le Maire précise que la commune a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes de maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (articles L.212-1 du Code de l'Education et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la fermeture d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique et une décision du conseil municipal est nécessaire. Par ailleurs, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un poste de Directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et la commune.

Au vu des éléments, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion des deux écoles élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'avis favorable des enseignants et de la directrice de l'école élémentaire qui assure déjà la gestion administrative des deux écoles ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- DECIDE de se prononcer en faveur de la fusion des deux écoles élémentaires « Anne FRANK », rue Edmond GRENIER et « Jacques PREVERT », rue Ignace HUMBLLOT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-081

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

14 - Sécurité et Prévention de la délinquance -

↳ Convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la Mairie d'AUCHY-les-MINES et le Parquet du Tribunal Judiciaire de BETHUNE -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la difficulté de gérer au quotidien de manière efficace les délits et les contraventions commis au préjudice de la mairie, de ses agents, ou constatée, et ce, même si l'auteur présumé des faits est identifié et que sa domiciliation est connue.

Aussi, il expose qu'une convention de traitement accéléré des procédures simplifiées peut être conclue entre la mairie et le parquet du tribunal Judiciaire de BETHUNE afin d'apporter une réponse pénale plus rapide à des faits de faible gravité engendrant des troubles à la tranquillité publique et sollicite l'avis du conseil municipal.

Considérant la nécessité de renforcer la réponse pénale face aux infractions de faible gravité constatées sur le territoire communal ;

Considérant l'objectif de réduire les délais de traitement judiciaire et d'améliorer la tranquillité publique ;

Considérant les avantages d'une collaboration renforcée entre la mairie et le parquet pour une gestion efficace de la délinquance du quotidien ;

Considérant que les dispositions de la convention permettent une réponse judiciaire rapide et adaptée aux infractions commises au préjudice de la commune ou de ses agents ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	26 dont 6 procurations
↳ Pour :	26 dont 6 procurations

- APPROUVE la convention de traitement accéléré des procédures simplifiées entre la mairie d'AUCHY-les-MINES et le parquet du Tribunal Judiciaire de BETHUNE, telle que présentée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- CHARGE les services municipaux de suivre l'application de cette convention et de participer aux bilans semestriels prévus,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-082

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

15 - Sécurité et Prévention de la délinquance -

- ↳ **Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du Parquet du Tribunal Judiciaire de BETHUNE -**

Dans le cadre de la poursuite de la procédure de la sécurité et de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose qu'une convention avec le Tribunal Judiciaire de BETHUNE peut être conclue pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Cette convention revêt un double objectif :

- adapter localement et de manière uniforme la procédure de rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leur commune ;
- garantir, au travers d'une information, réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de BETHUNE en matière de prévention de la délinquance.

Considérant le travail mené par la commune au travers des cellules de veille ;

Considérant que le rappel à l'ordre est une des mesures qui contribue à la prévention de la délinquance ;

Considérant le besoin d'instaurer un dialogue constructif avec le jeune, son/ses représentants légaux et la commune ;

Vu la convention proposée par le Parquet près le Tribunal Judiciaire de BETHUNE précisant le protocole de mise en œuvre de rappel à l'ordre entre le Parquet et la commune ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal Judiciaire de BETHUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 6 procurations
↳ Pour : 26 dont 6 procurations

- **APPROUVE** la convention avec le parquet près le Tribunal Judiciaire de BETHUNE concernant la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal Judiciaire de BETHUNE, telle que présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-083

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS

16 - Eclairage Public -

- ↳ **Modification des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-099 du 17 décembre 2022 portant sur la modification des horaires d'extinction nocturne de

l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune,
✓ soit l'interruption de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures.

Cette décision avait été motivée par l'explosion des prix de l'énergie afin de réaliser des économies qui se sont avérées non négligeables pour la période de janvier 2023 à novembre 2025.

Poursuivant son intervention, il rend compte que dès 2022, la municipalité a engagé un programme de rénovation de l'éclairage public (remplacement par des éclairages LED) dont la 3^{ème} phase s'est terminée fin octobre.

A ce jour, l'ensemble du territoire de la commune étant doté d'éclairage LED, il est donc proposé de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public durant la nuit, comme suit :

- Extinction de l'éclairage public à partir de minuit jusqu'à 4 heures.

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à des opérations de maintenance pour la reprogrammation de l'éclairage public ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public sur le territoire de la commune ne constitue pas une nécessité absolue ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳ Votants :	26 dont 6 procurations
↳ Pour :	23 dont 5 procurations
↳ Abstentions :	3 dont 1 procuration ((Mme QUEVA Martine - Mme GAU Patricia (procuration) - M. Robert VISEUX))

- **DECIDE** l'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal suivant les horaires ci-après, soit de minuit à 4 heures à compter de ce jour considérant que les opérations de maintenance pour la reprogrammation des horaires sont terminées,

- **INDIQUE** qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre, en vertu de son pouvoir de police, les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction et l'information de la population,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 16.12.2025

Publiée le 16.12.2025

Délibération n° 2025-084

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

17 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -

Rapports annuels de la CABBALR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 -

↳ **Avis du Conseil Municipal -**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, expose que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane a transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 de la CABBALR.

Il précise que ces rapports doivent être présentés en séance publique au Conseil Municipal.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025

Publiée le 15.12.2025

Délibération n° 2025-085

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

18 - Personnel territorial

Compte Epargne Temps

↳ **Dérogation à titre exceptionnel pour l'alimentation de jours supplémentaires pour un agent dans le cadre d'une mutation -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la demande de mutation formulée par Madame Angélique COCQUET, Brigadier-Chef Principal, qui sera effective au 05 janvier 2026.

A cet effet, Il s'avère que Madame Angélique COCQUET, actuellement en indisponibilité, reste bénéficiaire de 7,5 jours de congés annuels au 31 décembre 2025.

Son compte épargne temps ayant déjà été alimenté en 2025 de 5 jours, Monsieur le Maire sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation pour Madame COCQUET Angélique de verser 7,5 jours de congés restant dus au 31 décembre 2025 sur son compte épargne temps.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a été saisi de cette proposition lors de sa séance du 9 décembre et a émis un avis favorable ;

Vu la délibération n° 2016-098 du 04 novembre 2016 qui a annulé et remplacé la délibération du 14 avril 2015 ;

Vu le Règlement Intérieur pour les agents de la Ville d'AUCHY-les-MINES, adopté en séance du Conseil Municipal par délibération n° 096-2018 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2025-039 du 22 mai 2025 portant sur la modification du règlement intérieur ;

Vu la demande formulée par Madame COCQUET Angélique en date du 03 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'accéder à la requête formulée par Madame Angélique COCQUET de pouvoir alimenter des jours de congés restant dus au 31 décembre 2025 ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎	Votants :	26 dont 6 procurations
✎	Pour :	26 dont 6 procurations

- **AUTORISE**, à titre exceptionnel, le versement des 7,5 jours restants dus au titre des congés annuels pour l'année 2025 sur le Compte Epargne Temps pour Madame COCQUET Angélique qui a sollicité sa mutation auprès des services de la ville de LILLE au 05 janvier 2026 ;

Cette autorisation vient donc en complément des 5 jours déjà versés par Madame COCQUET Angélique au titre de l'année 2025.

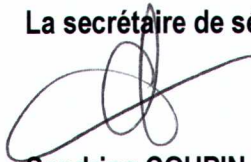
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 15.12.2025
Publiée le 15.12.2025

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,


Sandrine COUPIN

Le Maire,


Jean-Michel LEGRAND

